



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 21

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M^{me} la *ministre* WOWCHUK propose que le projet de loi n° 20 — *Loi modifiant la Loi sur les machines et le matériel agricoles/The Farm Machinery and Equipment Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M^{me} la *ministre* WOWCHUK ainsi que de MM. TWEED, PENNER (Emerson), MAGUIRE, DERKACH, DYCK et HELWER, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que le projet de loi n° 8 — *Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements et modifications corrélatives/The Enforcement of Judgments Conventions and Consequential Amendments Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* MACKINTOSH, le débat est ajourné sur la motion de M. PRAZNIK.

M^{me} la *ministre* BARRETT propose que le projet de loi n° 18 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} la *ministre* BARRETT, le débat est ajourné sur la motion de M. SCHULER.

M. le *ministre* LATHLIN propose que le projet de loi n° 15 — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* LATHLIN, le débat est ajourné sur la motion de M. MAGUIRE.

M. le *ministre* LATHLIN propose que le projet de loi n° 21 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique/The Water Resources Administration Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* LATHLIN, le débat est ajourné sur la motion de M. MAGUIRE.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* LATHLIN :

que le projet de loi n° 6 — *Loi sur la conservation et la protection des ressources hydriques et modifications corrélatives/The Water Resources Conservation and Protection and Consequential Amendments Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. STRUTHERS, le débat est ajourné sur la motion de M. MAGUIRE.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* CHOMIAK :

que le projet de loi n° 7 — *Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Jeudi 4 mai 2000

Après les interventions de M^{me} ASPER et de M. SCHELLENBERG, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAURENDEAU obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M. le *ministre* ASHTON propose que le projet de loi n^o 14 — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* ASHTON, le débat est ajourné sur la motion de M. ROCAN.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} MCGIFFORD, *ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet des coupures effectuées aux bureaux régionaux de Radio-Canada.

M. FILMON et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants dont l'objet a été indiqué :

(N^o 25) — *Loi d'interprétation et modifications corrélatives/The Interpretation and Consequential Amendments Act*;

(M. le *ministre* MACKINTOSH)

(N^o 26) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Amendment Act*.

(M. le *ministre* MACKINTOSH)

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{mes} KORZENIOWSKI et DACQUAY, MM. JENNISSON et HELWER ainsi que M^{me} ASPER font des déclarations de député.

Conformément à l'article 24 du *Règlement*, M^{me} MITCHELSON formule un grief.

M. le *ministre* LEMIEUX propose que le projet de loi n° 10 — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* LEMIEUX, le débat est ajourné sur la motion de M. PENNER (Steinbach).

M. le *ministre* LEMIEUX propose que le projet de loi n° 11 — *Loi sur la restructuration de la Bourse de Winnipeg et modifications corrélatives/The Winnipeg Stock Exchange Restructuring and Consequential Amendments Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* LEMIEUX et de M. PENNER (Steinbach), la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition qui suit de M^{me} la *ministre* WOWCHUK :

Attendu :

que les pluies surabondantes de l'automne 1998 et du printemps 1999 ont empêché l'ensemencement de plus d'un million d'acres de terre, principalement dans le Sud-Ouest, mais également dans d'autres régions de la province;

que le gouvernement fédéral a reconnu l'existence de cette situation revêtant le caractère d'une catastrophe et qu'il verse des indemnités pour la moisissure et les autres dégâts matériels en vertu des *Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFC)*;

que les agriculteurs ont perdu l'apport des produits chimiques et des engrais et ont engagé des dépenses supplémentaires pour remettre leur terre en état et éliminer les mauvaises herbes tout en n'ayant aucune récolte à vendre en 1999;

que le gouvernement du Manitoba a demandé à maintes reprises une aide au gouvernement fédéral — gouvernement auquel incombe la principale responsabilité en matière d'aide financière en cas de catastrophe — pour les agriculteurs dont les terres ont été endommagées;

que le gouvernement du Manitoba a continué à appuyer l'indemnisation en vertu de l'article 25 des *AAFC* qui prévoit le versement d'indemnités en cas de perte d'engrais répandus et pour la remise en état des terres, mais que le gouvernement fédéral a refusé de se rallier à lui;

Jeudi 4 mai 2000

que le gouvernement du Manitoba a demandé la conclusion d'une entente Canada-Manitoba en vue du versement d'une aide semblable à celle fournie par suite de l'inondation de 1996 au Saguenay, de l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et de la tempête de verglas survenue dans l'est du pays en 1998, mais que le gouvernement fédéral a rejeté sa demande;

que tous les partis ont agi de concert pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que les agriculteurs du Manitoba reçoivent une aide financière,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à revoir sa position quant à l'aide financière qu'il serait prêt à accorder pour l'inondation survenue en 1999 dans la province, tout particulièrement dans le Sud-Ouest, et à inclure la perte d'engrais répandus et la remise en état des terres dans les frais admissibles en vertu des *AAFC*;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre des programmes d'aide semblables à ceux offerts par suite de catastrophes telles que l'inondation de 1996 au Saguenay, l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et la tempête de verglas survenue dans l'est du Canada en 1998.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. PENNER (Emerson) :

Que la proposition soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

que le gouvernement actuel de la province reconnaisse que, jusqu'à présent, l'aide accordée aux agriculteurs touchés par l'inondation de 1999 s'est avérée insuffisante;

que le gouvernement du Manitoba négocie un programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral s'il est incapable d'obtenir de l'aide pour les victimes de l'inondation de 1999 en vertu des *AAFC*;

que le gouvernement de la province garantisse aux Manitobains que les sommes nécessaires à l'atténuation des effets de la catastrophe seront incluses dans le budget de l'exercice 2000-2001 s'il ne peut s'entendre avec le gouvernement fédéral au sujet d'un programme d'aide à frais partagés.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. STRUTHERS termine son intervention.

Après les interventions de MM. REIMER, et ROCAN, de M^{me} la *ministre* FRIESEN ainsi que de MM. SCHELLENBERG, ENNS et CUMMINGS, M^{me} CERILLI prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES